

comme l'a expliqué le ministre des Finances. Tout effort valable dont le but est d'aider nos pêcheurs et nos entreprises de pêche devrait avoir l'appui cordial de tous les députés. Notre industrie de la pêche est un Klondike en puissance, une source de richesse pour l'économie nationale égale à toute concession minière d'or du Nord canadien, de l'Alaska, de la Californie ou d'ailleurs.

Étant donné l'insuccès général de la pêche à la morue à Terre-Neuve l'an dernier, qui a poussé plusieurs pêcheurs à demander des secours au gouvernement parce qu'ils n'avaient pas assez de timbres pour être admis à l'assistance-chômage, ces hommes auront donc de la difficulté à se procurer les fonds dont ils auront besoin pour acheter les lignes et la corde servant à réparer leurs filets et leurs palangres et pour faire les réparations essentielles à leurs navires de pêche. Je recommande donc fortement que des fonctionnaires du ministère des Pêcheries soient chargés d'expliquer à ceux avec qui ils sont mis en communication les dispositions et l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je parle en particulier des inspecteurs des pêcheries qui se déplacent librement d'agglomération en agglomération et qui fréquentent les pêcheurs.

Je suis convaincu que les gens de Terre-Neuve en général et les pêcheurs de cette province en particulier sont trop peu au courant de cette loi. Je doute par exemple qu'il y en ait plusieurs qui sachent qu'il est possible d'emprunter jusqu'à 70 p. 100 du prix d'achat ou du coût estimatif d'une entreprise ou de l'outillage. Quand le pêcheur accomplit lui-même une partie des travaux de l'entreprise, le montant du prêt ne doit pas excéder l'équivalent de sa dépense en espèces à l'égard de cette entreprise. Je doute que bien des pêcheurs en soient au courant ou qu'ils sachent que des prêts de ce genre doivent être remboursés sur une période de huit ans.

Afin que la loi puisse atteindre son but, les pêcheurs doivent savoir comment en tirer parti. J'estime que conformément à l'esprit de la loi, il y aurait lieu d'instruire les pêcheurs des avantages qu'ils pourraient retirer de ses dispositions.

Je propose également que les directeurs de banque se familiarisent avec la loi. Ce faisant, ils seraient en mesure d'être très utiles aux pêcheurs qui ont droit à un prêt et qui pourraient les consulter à ce sujet. Je demande aux honorables membres de ce comité de souscrire pleinement à cette modification.

**M. McGrath:** Monsieur le président, en donnant mon adhésion à ce projet de résolution, je voudrais recommander au ministre

[M. Tucker.]

la proposition présentée par l'honorable député de Queens-Lunenburg. A mon avis, la faiblesse de cette loi est évidente parce que, depuis des années, la répartition des fonds, sous l'empire de cette loi, n'a été guère équitable. La province de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, qui constitue, sauf erreur, moins de 5 p. 100 de la pêche commerciale au Canada vient en tête des provinces par le nombre de prêts et le montant global emprunté jusqu'ici sous l'empire de la loi. Les chiffres dont je dispose révèlent que les pêcheurs de cette province ont un total de 174 prêts d'une valeur de \$141,166. D'autre part, la province de Terre-Neuve, qui, autant que je me souviens, constitue 30 p. 100 de la pêche commerciale du Canada vient loin sur la liste. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, il y a plusieurs années, on n'a sollicité à Terre-Neuve que trois prêts d'une valeur globale de \$1,240. Je pourrais m'en tenir à ce seul point de vue pour bien faire saisir au ministre que la loi sous sa forme actuelle est très peu satisfaisante, parce qu'elle exclut un fort groupe de pêcheurs des provinces de l'Atlantique et en particulier Terre-Neuve, qui s'adonnent à ce qu'on appelle la pêche côtière mais ne sont pas admissibles aux prêts sous l'empire de la loi parce qu'ils ne possèdent pas d'outillage, de bateau ou de filet.

J'invite le ministre à étudier très sérieusement le problème en tenant compte de la statistique que j'ai donnée. Je rappelle à son attention l'idée exprimée par l'honorable député de Queens-Lunenburg disant qu'il y a peut-être lieu de modifier la loi actuelle afin d'en étendre l'application aux secteurs de l'industrie canadienne de la pêche qui ont le plus pressant besoin d'une telle mesure législative. Je parle tout particulièrement maintenant de la pêche côtière de Terre-Neuve.

**M. Carter:** Monsieur le président, le but de ce projet de résolution est de modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en prolongeant la période de son application jusqu'au 30 juin 1962. Vu que presque tous mes commettants sont des pêcheurs, il est naturel que j'appuie ce projet de résolution. Vu aussi que ce projet tend à modifier la loi d'une façon particulière, le moment me semble opportun de signaler au ministre d'autres changements qu'il y aurait lieu d'apporter afin qu'on puisse en faire l'étude en vue d'autres modifications qui rendraient cette mesure législative plus efficace.

Le ministre a entendu des préopinants proposer d'étendre l'application de cette mesure législative et d'accroître le nombre des